

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 10 février 2022

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice	22
Nombre de conseillers municipaux présents	19
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Date de convocation du Conseil Municipal	3 février 2022

**Présents :** Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. GRATON Damien, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

**Excusés :**

Mme SOULLARD Maude donne procuration à Mr VIRMOUT Cédric  
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à Mr COULONNIER Germain  
M. WATRIN-CORPER Thomas.

**Secrétaire de séance :** Mme MUSSO Florine

---

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 19 conseillers présents, 2 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.  
Mme MUSSO Florine est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022. Il n'appelle pas d'observations, il est donc approuvé.

---

### ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

La fiche mensuelle de communication interne est présentée à l'assemblée.  
Chaque représentant de commission expose le travail mené au cours du mois.

**POINTS DIVERS :**

**Sinistre pont du Vigneau :**

M. COULONNIER Germain demande s'il est possible d'autoriser le passage des vélos et des piétons en installant des ganivelles.

Mme le Maire indique qu'en l'absence de diagnostic de la structure du pont, la route restera fermée. Elle précise les modalités retenues concernant ce diagnostic à réaliser sur l'ensemble des ouvrages d'art de la commune, suite à la réunion du 4 février avec un conseiller de la Direction Départementale des Territoires. Elle précise également les modalités envisagées concernant les déviations des poids depuis la route départementale afin de n'autoriser que la circulation des véhicules de – de 7.5 tonnes. Une réunion sera organisée avec les agriculteurs et l'entreprise SANDERS. Mme JAUNET Karine fait part des contraintes liées à l'usage de la route de remembrement ; Mme MUSSO Florine rappelle la gêne occasionnée pour les habitants du village de l'Eraudière.

**Actions parentalité :**

M. LOISEAU Julien fait part de la déception de la commission Enfance Jeunesse concernant le manque de réponse des habitants sur l'action parentalité proposée. Une enquête sera lancée pour analyser l'adéquation entre l'offre et le besoin.

**Cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans**

Mme le Maire informe l'assemblée sur l'organisation de cette cérémonie.

## Autres demandes :

M. LOISEAU Julien souhaite un échange sur le parrainage des maires pour l'élection présidentielle. Il fait part de la proposition de M. Bayrou de créer une banque de signature : un site proposant aux maires de parrainer les candidats pour la présidentielle, à condition que ces derniers "atteignent 10% dans les sondages.

Il demande si Mme le Maire a attribué sa signature. Elle répond qu'à la date de la séance du conseil, elle ne l'a pas attribuée.

Mme PUJET Rolande dit que le sujet est récurrent et problématique à chaque élection et M. HARDY David précise que le système des parrainages rendus publics n'est pas très ancien et qu'il ne facilite pas le positionnement des maires.

Mme MUSSO Florine demande s'il est possible de louer la cour de l'école publique pour un vin d'honneur de mariage. Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle la délibération portant sur la tarification des locations de salles et équipements communaux.

M. COULONNIER Germain demande pourquoi les élus ne sont pas associés à la prochaine réunion plan guide. Mme le Maire indique qu'il s'agit d'ateliers proposés aux citoyens, et que l'absence d'élus permet de ne pas orienter les réflexions.

Mme MAOULIDA Anne demande s'il est possible de décaler l'horaire de la réunion du conseil. Il est répondu que l'horaire est fixé en fonction de la densité de l'ordre du jour.

## ACTUALITES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commission intercommunale expose le travail mené au cours du mois :

Commission Urbanisme : information sur la réunion portant sur les modalités d'accès aux logements sociaux.

Commission Finances : période de construction budgétaire. Mme le Maire fait part des réclamations des usagers concernant la tarification de la REOM. Une communication officielle de la Communauté d'Agglomération a été créée pour répondre aux questionnements.

M. HARDY David estime que le nombre de passage à la déchetterie, compris dans la tarification, est trop faible pour pouvoir absorber les déchets verts et que le compostage a ses limites.

## DELIBERATIONS

### 01 VOTE DES SUBVENTIONS 2022

**Vu** l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 aux associations de Boussay et aux organismes extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cédric Virmout, rapporteur de la commission « Vie associative », et de la commission « Finances »,

- Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'année 2022, à l'unanimité des membres présents, les montants de subvention suivants :

Imputation	Organismes	Montants votés
65733	Departement - Participations OIS	1 920,00 €
657341	Commune de Clisson- Ecole J.Prévert (1 enfant)	400,00 €
657341	Commune de Clisson - RASED	160,00 €
657348	Commune de Vallet (Cep Party)	1 100,00 €
657348	Commune Sèvre et Moine - Oiseau de feu (1 enfant)	680,00 €
657351	Agglo Clisson Sèvre et Maine - Piscine	3 000,00 €
657362	CCAS	3 000,00 €
65738	COS 44	2 700,00 €

Association de Boussay	Montants votés		
ABAC	250,00 €		
ABTA (BOUSSAY à travers les âges)	150,00 €		
Amicale Pompiers Boussay	925,00 €		
Amitiés Bénin Sud Loire	600,00 €		
AMO Mycologie	100,00 €		
Association Parents Petit Prince	200,00 €		
ASB Basket Gétigné-Boussay	1 500,00 €		
Association les Hautes Roches	250,00 €		
Boussay Fitness	250,00 €		
Comité des fêtes - Feu d'artifice	2 000,00 €		
Don du Sang Boussay	160,00 €		
En jeu	100,00 €		
Football FC Gétigné-Boussay	1 500,00 €		
Gardon Boussiron	300,00 €		
Jardiniers des Lavois	225,00 €		
L'empreinte Jazz Danse	1 000,00 €		
La Joncière Association	950,00 €		
Mam'z'elles Reves	250,00 €		
Multi Act' Hanami	250,00 €		
à titre exceptionnel	288,00 €		
Société de Musique de la Sèvre Nantaise	200,00 €		
Tennis de table	700,00 €		
A titre exceptionnel	1 900,00 €		
UNC/AFN & ACPG	150,00 €		
Zik N Roll	500,00 €		
<b>Sous-Total</b>	<b>14 698,00 €</b>		
		Associations extérieures	Montants votés
		Adapei 44	50,00 €
		ADAR	337,93 €
		ADMR BOUSSAY (personnes âgées + familles)	1 200,00 €
		Jumelage	970,00 €
		Le planning familial	200,00 €
		Ligue des Droits de l'Homme	30,00 €
		OISL Clisson	512,00 €
		Repair Café	200,00 €
		SEMES	1 620,00 €
		SLFA	200,00 €
		AFMTELETHON	100,00 €
		Banque alimentaire	200,00 €
		Handi chiens	100,00 €
		<b>Sous-Total</b>	<b>5 719,93 €</b>

## 02 TARIFS SPECTACLES 2022

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE présente les deux spectacles proposés au Théâtre Les Orch'Idées par la commission Culture pour l'édition 2022 :

- « Et Elles Vécurent Heureuses » qui aura lieu le 5 mars 2022. Le budget estimé de ce spectacle est de 3 015 € dont 2 110 € de cachet pour l'artiste.
- « Les Parents Viennent de Mars, les Enfants du Macdo - chez Papa » qui aura lieu le 15 octobre 2022. Le budget estimé de ce spectacle est de 2 973 € dont 2 110 € de cachet pour l'artiste auxquels

Pour ces deux spectacles, les frais de transport, les frais d'hébergement et de repas, les diverses déclarations liées au spectacle, ainsi que les frais de communication s'ajouteront aux cachets.

La commission propose de maintenir pour cette édition 2022 les prix du précédent spectacle à savoir :

- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les moins de 18 ans soit une recette maximale de 2 550 €, par spectacle, en cas de jauge pleine.

**Considérant** le but de favoriser l'accès de la population locale aux spectacles et de faire reconnaître la programmation du Théâtre des Orch'Idées par le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

**DE FIXER** le prix des billets des spectacles « Et Elles Vécurent Heureuses » et « Les Parents Viennent de Mars, les Enfants du Macdo - chez Papa » décrit ci-dessus comme suit :

15 € pour les adultes et 10 € pour les - 18 ans

### 03 TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT - ROUTE DE CHARRIER

Madame le Maire expose que les consorts GRIFFON ont mis en vente la propriété sise n°2 Charrier, cadastrée A n°1291 à BOUSSAY. Cette propriété est délimitée en partie par un mur de soutènement en pierre, longeant la route de Charrier. Ce mur est très ancien et sa construction est antérieure à la création de la voie communale (vers 1900) qui mène au village de Charrier et de Feuillou. Les consorts GRIFFON ne contestent pas la propriété du mur qui aurait d'ailleurs été surélevé au moment de la construction de la maison d'habitation dans les années 50. Ce mur montre de graves signes de faiblesse et risque de s'éventrer à tout moment.

Les consorts GRIFFON ont sollicité la mairie pour qu'elle participe financièrement aux travaux de renforcement du mur. En effet, ils estiment que le mur a été fragilisé par le trafic quotidien de camions qui empruntent cette voie pour se rendre et sortir de la minoterie Girardeau situé au village de Feuillou. Ils estiment que la densité et le tonnage du trafic journalier, engendrent des vibrations sur la voie affectant la solidité de l'ouvrage.

Les assurances de la commune et des consorts GRIFFON ont été sollicitées pour tenter de déterminer l'origine des problèmes. Il est ressorti de la visite sur site, les éléments suivants :

- Absence de barbacanes permettant l'évacuation des eaux d'infiltration, contenue dans la terre soutenue par le mur,
- Enduit ciment appliquée sur un mur de pierres, empêchant l'évacuation des eaux,
- Présence d'un très grand sapin engendrant une poussée sur le mur par les racines et le poids de l'arbre exposé aux vents,
- Le stress hydrique du foncier (période d'humidité et période de sécheresse occasionnant des périodes de dilatation ou de rétractation du sol),
- L'emplacement de la propriété située sur le côteau,
- La poussée engendrée par le poids de l'immeuble d'habitation.

Madame le Maire rappelle qu'elle a pris un arrêté en date du 15/10/2020 pour empêcher le stationnement et la circulation des piétons au droit du mur et que des grilles de protection ont été installées pour parer à la gravité de la situation, en cas d'éventrement du mur.

Plusieurs devis ont été réalisés par la commune et les consorts GRIFFON pour connaître le prix des travaux de réfection (investigations géotechniques, diagnostic structurel, et maçonnerie). Le coût estimé de toutes ces interventions est de l'ordre de 65 000 €, mais les devis doivent être actualisés au regard de l'étude géotechnique'.

Madame la Maire énonce les enjeux de l'affaire :

- Danger pour les usagers de la voie,
- Danger pour les occupants à venir de l'immeuble sis 2 Charrier,
- Nécessité de maintenir la voie de circulation ouverte pour assurer la desserte des villages et de la minoterie, étant entendu qu'il s'agit d'une voie en impasse,
- Nécessité de prendre en considération l'augmentation du trafic routier sur cette voie ayant pu affecter le mur.

Madame le Maire expose ensuite les négociations menées avec les consorts GRIFFON s'agissant de la prise en charge financière du coût des travaux et des études.

Elle ajoute que les services de la Préfecture ainsi que Maître Brevet, Notaire de la commune et de la famille, ont été sollicités pour connaître les préconisations de montage juridique et financier. Ce dernier a préconisé la procédure suivante :

- L'ensemble des vendeurs mandate le notaire irrévocablement à prélever sur le prix de vente à venir la somme nécessaire pour rembourser la commune (= un ordre irrévocable) et ledit remboursement se fera en direct par sa comptabilité à la trésorerie le lendemain de la vente. Possibilité complémentaire de faire une reconnaissance de dette signée entre la mairie et les vendeurs avec une prise d'une garantie hypothécaire pour donner à la commune de donner un rang et lui permettre de primer d'autres futurs créanciers.

Enfin, elle précise avoir validé le devis d'un montant de 4 416 € TTC portant sur l'étude de sol et le diagnostic géotechnique, nécessaire pour appréhender les dysfonctionnements et finaliser les devis des travaux de réfection du mur.

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**Considérant** la nécessité pour les habitants des villages de Charrier et du Feuillou et pour l'entreprise de minoterie GIRARDEAU, de maintenir la voie ouverte à la circulation,

**Considérant** l'impossibilité financière de certains membres de la famille, d'avancer le coût des travaux,

**Considérant** l'urgence de lancer des travaux de réfection du mur,

Madame le Maire propose à l'assemblée la question suivante :

- Le conseil municipal est-il favorable à la proposition d'une avance de fonds communale pour le règlement de la totalité du coût des travaux sur le mur de soutènement, avance à régulariser sur le prix de vente à venir (par acte notarié et reconnaissance de dette), avec la répartition suivante : 25 % à charge de la commune et 75 % à charge de vendeurs ?

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le vote à scrutin secret est sollicité par plus du tiers des élus présents.

Le Conseil vote au scrutin secret.

Il ressort des votes :

- Pour : 6 votes
- Contre : 15 votes

Considérant l'urgence des travaux, Madame le Maire pose une nouvelle question à l'assemblée :

- Le conseil municipal est-il favorable à une participation financière de la commune ?

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le vote à scrutin secret est sollicité par plus du tiers des élus présents.

Le Conseil vote au scrutin secret.

Il ressort des votes :

- Pour : 17 votes
- Contre : 4 votes

Madame le Maire propose alors à l'assemblée la question suivante :

- Le conseil municipal est-il favorable à la proposition d'une avance de fonds communale pour le règlement de la totalité du coût des travaux sur le mur de soutènement, avance à régulariser sur le prix de vente à venir (par acte notarié et reconnaissance de dette), avec la répartition suivante : 15 % à charge de la commune et 85 % à charge de vendeurs ?

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le vote à scrutin secret est sollicité par plus du tiers des élus présents.

Le Conseil vote au scrutin secret.

Il ressort des votes :

- Pour : 19 votes
- Contre : 2 votes

En conséquence, le conseil municipal décide par 19 votes pour et 2 contre

**DE VALIDER** la proposition d'une avance de fonds communale pour le règlement de la totalité du coût des travaux sur le mur de soutènement, longeant la route de Charrier au droit de la parcelle cadastrée A n°1291 ; avance à régulariser sur le prix de vente à venir de l'immeuble situé au n°2 Charrier sur cette même parcelle, par acte notarié et reconnaissance de dette, avec la répartition suivante : 15 % à charge de la commune et 85 % à charge de vendeurs.

## 04 ACTIONS 2022 A DESTINATION DES SENIORS

Madame Lénaïck Le Roch rappelle à l'assemblée la mise en œuvre effective depuis l'année 2018, d'actions à destination des seniors de la commune telles que l'action Sport Seniors et le développement d'actions intergénérationnelles pour favoriser le lien social (spectacles, conférences, participation à la semaine Bleue...).

Il rappelle les enjeux de ces actions :

- Prévenir et favoriser l'autonomie des seniors,
- Promouvoir le bien vieillir et la santé,
- Développer le lien social, prévenir l'isolement,
- Diversifier des activités adaptées,
- Favoriser la proximité et l'accès aux activités,
- Améliorer l'information.

Elle propose de reconduire pour l'année sportive 2022-2023 ces actions et présente le programme :

### → Reconduction de l'action Sport sénior :

Afin de promouvoir le bien vieillir, la santé et le lien social, il est proposé une activité hebdomadaire à la population des plus de 60 ans. Le but est de maintenir ou améliorer les capacités physiques pour favoriser le maintien au domicile et permettre des activités adaptées à proximité, pour un coût modéré. Les séances d'activités multisports se déroulent sur 1h30 par semaine pour des groupes de 10 à 12 personnes, encadrées par un animateur diplômé.

Calendrier de mise en œuvre : une séance hebdomadaire de 1h30 à la salle de sport de septembre à juin (hors vacances scolaires).

### Financement de l'action Sport senior :

Dépenses : 5 678 €           Animateur sportif (Devis RCN)

**Total : 5 678 €**

Recettes : 1 000 € :       Adhésion (pour 25 inscrits \* 40 €)

2 000 €           Département (Appel à projet pour la prévention de la perte d'autonomie)

**Total : 5 678 €**

Madame Lénaïck Le Roch précise que le programme d'actions intergénérationnelles de 2022 ne comprend que des actions gratuites pour la commune. Aussi, il n'y aura pas de demande de subvention pour ce panel d'activités.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VALIDE** les projets exposés ci-dessus tendant à la prévention de la perte d'autonomie et l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus,

**VALIDE** le maintien du tarif d'adhésion pour la saison 2022-2023 du sport senior à 40 € par personne,

**VALIDE** le plan de financement pour le budget 2022 et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers pour les appels à projet sur la prévention de la perte d'autonomie, conférence des financeurs et à rechercher d'autres sources de financement possibles (CARSAT, Mutuelle, fédération de retraite sportive ...)

## 05 PROTOCOLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES

**Vu** la délibération n° 2001.15.05 en date du 17 décembre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction de travail pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** la délibération n°2008.12.01 en date du 17 octobre 2008 portant sur les modalités du travail à temps partiel sur Boussay,

**Vu** la délibération n° 2016.01.01 en date du 14 janvier 2016 portant sur la mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel communal,

**Vu** l'arrêté n° RP 2019-37 du 7 mars 2019 concernant les autorisations d'absence du personnel (pour évènements familiaux, journées accordées par le maire, et les jours de fractionnement),

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 17 janvier 2022, portant un avis défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel, et portant un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités ;

Madame le Maire propose à l'assemblée le nouveau protocole d'organisation du temps de travail.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le protocole d'organisation du temps de travail (pièce jointe), et de le mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place des précédentes modalités.

## **06 ZAC ILOT SOCIAL CONVENTION DE RETROCESSION VOIRIES RESEAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

**Vu** la délibération en date du 14 février 2008 par laquelle le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardillais, dénommée alors ZAC « OUEST »,

**Vu** la délibération en date du 11 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardillais et d'ouvrir la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC,

**Vu** l'avis positif de l'Autorité environnementale rendu le 14 septembre 2015 sur l'étude d'impact du projet,

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation sur la reprise des études préalables et a approuvé la modification du dossier de la création de la ZAC de l'Ardillais, conformément aux dispositions des articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ardillais et notamment le programme des équipements publics à réaliser,

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la ZAC de l'Ardillais,

**Vu** le sous-secteur « 1AUz » du PLU spécifiquement dédié à la ZAC de l'Ardillais ainsi que les règles d'urbanisme applicables à ce sous-secteur,

**VU** la délibération n° 2018.04.01 du 12 avril 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et ses annexes ainsi que le cahier des prescriptions architecturales et paysagères (CPAP),

**VU** la délibération n°2018.10.07 du 11 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les avenants qui seront présentés par le maître d'oeuvre et l'architecte conseil à la commission urbanisme de la commune tendant à préciser ou compléter les dispositions d'ordre technique du CCCT et/ou CPAP, sans en modifier l'économie générale,

**VU** la délibération n°2018.10.08 du 11 octobre 2018 décidant de retenir l'offre présentée par le groupement constitué d'ALILA (promoteur) / 3F-PODELIHA (bailleur social) / Sixième rue (Architecte), pour réaliser le programme de logements sociaux de la ZAC de l'Ardillais et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce dossier et pour choisir le notaire qui sera chargé de réaliser l'acte authentique,

**VU** la délibération n°2018.12.14 du 13 décembre 2018 fixant le prix de vente de l'îlot A de la ZAC de l'Ardillais, destiné à accueillir le programme de logements sociaux,

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention entre La société HPL LINOTTES, société civile de construction vente, dont le siège social est à LYON (69006), 63 quai Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 821 811 205 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, et la Commune de BOUSSAY, portant sur les modalités et les conditions de la rétrocession des voiries et réseaux de l'îlot social de la ZAC de l'Ardillais, à la commune.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet et qu'il doit être finalisé avant d'être validé. Elle demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ainsi qu'à Monsieur Sébastien Chambragne, Adjoint au Maire pour négocier et finaliser les termes de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le Maire et Monsieur Sébastien Chambragne, Adjoint au Maire pour négocier, finaliser les termes de la convention de rétrocession des voiries et réseaux de l'îlot social de la ZAC de l'Ardillais à la commune, et signer l'acte correspondant.

## **DIVERS**

- Tableaux des permanences aux élections 2022

**Affiché le 24/02/2022**